

Compiègne, le 28 avril 2022

**DÉCISION N° 2022-070 J**

*(abroge la décision 2021-034J en date du 1<sup>er</sup> février 2021)*

**Objet : Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, directeur de l'UTC, à M. Xavier Guchet, directeur de l'équipe d'accueil EA 2223 connaissance, organisation et systèmes techniques-COSTECH à compter du 28 avril 2022.**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Xavier Guchet à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du laboratoire COSTECH.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Xavier Guchet à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « LCO – laboratoire COSTECH » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Xavier Guchet en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du laboratoire COSTECH.

### **Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour

Service des  
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagj@utc.fr](mailto:sagj@utc.fr)

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

- son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
  - ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Guchet, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par :

- M. Clément Mabi en ce qui concerne le centre financier de niveau 2 « LCO – laboratoire COSTECH »,
- M. Gunnar Declerck en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « LCO002-CRED »,
- M. David Flacher en ce qui concerne le centre financier de niveau 3 « LCO003 – CRI ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier Guchet et de David Flacher par M. Hadrien Coutant.

Christophe Guy, directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 28 avril 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

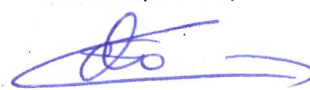
Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Christophe Guy



Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressés  
rectorat  
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »